

**COMPTE-RENDU**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**10/07/2023**

**Présents** : M. Alain BAILLY, M. Thierry BALAZUN, Mme Anne-Marie FITOUSSI, M. MELMOUX Frédéric, M. René VIAL, Mme Véronique WANNECQUE

**Absents** : M. Marc LEMOINE, M. Hervé ROBIN

**Procuration** : Mme Isabelle FORT à Mme Véronique WANNECQUE.

Secrétaire de Séance : M. Melmoux Frédéric

**1/ELAGAGE VOIRIE COMMUNALE – CONVENTION AVEC LA MFR DE SAINTE CONSORCE**

Madame la Maire présente le projet de convention de de partenariat entre La Maison Familiale et rurale de Sainte Conorce Et la Commune pour la réalisation d'une prestation d'élagage sur les voies communales  
Cette prestation sera réalisée par les apprentis de la M.F.R., conformément au descriptif validé avec l'Adjoint au Maire.  
En contrepartie la Commune versera à la MFR, la somme de 250€.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la convention,  
Charge et autorise Madame La Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.  
Adopté à l'unanimité des membres présents

**2/DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS.**

- Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes, Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,
- Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter de la certification exécutoire, par transmission en préfecture,
- Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
  - Décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé.  
Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).
  - Précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de ....
  - Précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
    - - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
    - - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
  - Précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
  - Précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.
  - Précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet dès sa transmission en préfecture, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Adopté à l'unanimité des membres présents

**3/PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A VOCATION DE LOCAL TECHNIQUE ET A TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE – DEMANDE D'AVIS A L'ETAT.**

Madame La Maire présente un avant-projet sommaire, pour l'édification d'un bâtiment destiné à accueillir le local technique et les garages communaux.

Ce bâtiment aurait une surface de 1520m<sup>2</sup> (dimensions 58m x 26m) et pourrait être installé à l'entrée de la Commune de Tréminis par le hameau de Château-Bas sur les parcelles communales cadastrées E129 et E130.

Madame la Maire propose de solliciter l'avis de l'Etat pour l'application de l'article L111-4 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que « Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national»

Le coût restant à charge pour la construction du bâtiment serait de 1800€.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la poursuite de l'étude de ce projet et la consultation de l'Etat au titre de l'application du Règlement National d'Urbanisme.

Après discussion, Le Conseil Municipal approuve ces propositions à 5 votes pour et 2 abstentions

#### **4/TRAVAUX SUR RESEAU D'EAU POTABLE DE CHATEAU-BAS. CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE ET PLAN DE FINANCEMENT**

Madame La Maire présente au Conseil Municipal de résultat de la consultation pour les travaux de réseaux d'eau potable (tranches 3, 4 et 5)

-Trois entreprises ont déposées une offre. Elles ont été classées comme suit :

- Trièves Travaux/Pelissard : 85 points
- Perino et Bordone : 70.78 points
- Converso : 58.12 points

Madame La Maire propose de retenir l'offre la mieux notée, laquelle s'élève à 266 846.30€ HT.

Le Plan de financement pouvant s'établir comme suit :

- Travaux : 266 846.30€ HT
- Sondages : 20 000 € HT
- Maitrise d'œuvre : 40 000€ HT

**Total 326846.30€**

Madame La maire propose de confirmer les subventions allouées dans le cadre de la signature du contrat dit Zone de revitalisation rurale pour la réalisation de ces travaux et en rappel les montants (les subventions étant plafonnées sur la base d'un montant HT subventionnable de 300 000€) :

- Participation agence de l'eau : 167529€
- Participation Département de l'Isère : 60000€

Pour rappel un emprunt de 100000€ a été contracté

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- L'attribution du marché de Travaux à l'entreprise Trièves Travaux
- Le plan de financement de l'opération

Après discussion, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions, charge et autorise madame La Maire, à signer tous les documents qui s'y rapportent.

#### **5/DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 BUDGET DE LA COMMUNE**

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative de type, virements de crédits, pour permettre l'achat de matériel technique :

-Outillage et matériel de débroussaillage.

Il est proposé de réduire de 1500€ le compte « entretien de la voirie – 615231 » et d'augmenter le compte d'investissement « 2188 – achat de matériel – opération 15 » du même montant.

Après discussion, Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits de 1500€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, charge et autorise madame La Maire, à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **Informations diverses**

Fête du village – apéritif offert à 11h30 par la mairie

Recrutement d'un agent de remplacement pour les congés d'été : agence postale et service technique

Réflexion engagée pour le recrutement d'un agent en emploi aidé, chargé du transport scolaire des enfant de moins de 5 ans/renfort service technique et remplacements ponctuels à l'agence postale (environ 26h/semaine)

**L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00**

**La Maire, Anne-Marie FITOUSSI**

